

CHEQUES VACANCES

ANNEE 2020

Le Conseil d'Administration de la CMCAS de THIONVILLE réaffirme que la priorité est bien l'affectation des agents dans le réseau CCAS, toutefois celui-ci est insuffisant pour satisfaire toutes les demandes en période estivale.

Les Chèques Vacances sont donc reconduits pour permettre à un plus grand nombre de familles de bénéficier de nos activités sociales.

❖ **OBJET**

Les chèques vacances sont utilisables auprès de 170 000 professionnels agréés susceptibles d'offrir réductions et autres avantages. La CMCAS se procure les chèques vacances d'une valeur faciale de 10 et 20€ auprès de l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances – www.ancv.com) et les remet aux bénéficiaires intéressés.

NB : Le budget 2020 consacré au chèque loisirs adultes est plafonné à 34.000 €

❖ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

1) Sans abondement :

Accessibilité à tous les ouvrants droits, toute l'année par demande individuelle et directe auprès de l'ANCV - 36 Boulevard Henri Bergson 95201 SARCELLES CEDEX - N° Indigo : 0 969 320 616

2) Avec abondement :

- Accessibilité à tous les ouvrants droits, dans la limite du cadre budgétaire de **34.000 €** (*en cas de dépassement du budget, les demandes refusées seront à renouveler sur l'année N+1 et deviendront prioritaires*), et à condition de :
 - **ne pas avoir bénéficié du réseau CCAS l'année N-1** (2019) y compris campeurs libres, séjours sportifs ou à thème ainsi que les séjours bleus
 - **ne pas être parti 7 jours consécutifs (ou plus)**, le cumul de séjours et week-end n'influençant pas
 - **ne pas avoir bénéficié de l'ASV** (aide solidaire aux vacances) l'année N-1 (2019).
- L'agent devra joindre un historique d'affectation (téléchargeable sur son espace ACTIV CCAS)
- Une seule demande sera prise en compte pour les familles composées de deux OD travaillant dans les entreprises de la branche des IEG.
- Un jeune embauché ne pourra bénéficier de l'abondement qu'après utilisation de son Joker.
- Les alternants pourront bénéficier des chèques vacances.
- Le règlement de sorties organisées par la CMCAS Thionville par chèques vacances n'est pas autorisé.

Bon de commande à retourner avec le règlement avant les : 13 mars – 15 mai – 28 août – 27 novembre

NB : Un délai de l'ordre de deux semaines est à prévoir avant livraison.

Le montant total (partition agent plus l'abondement) est plafonné à 600€.

L'abondement varie en fonction du coefficient social (voir tableau ci-après).

Les frais de gestion sont pris en charge dans leur intégralité par la CMCAS.

❖ **BAREME**

	Coefficient Social en €	Abondement en %	Participation CMCAS maxi	Participation agent maxi	Montant total maxi avec abondement
T4	≥ 15000	32 %	146 €	454 €	600 €
T3	De 12 500 à 14 999	40 %	172 €	428 €	600 €
T2	De 8500 à 12 499	51 %	203 €	397 €	600 €
T1	< 8500	76 %	260 €	340 €	600 €

❖ **PRIORITE D'ATTRIBUTION**

Année 2020 : droit ouvert en priorité jusqu'au 1er juin 2020 à ceux qui n'ont pas bénéficié de l'attribution de chèques vacances l'année N-1, puis aux premiers inscrits jusqu'à concurrence de l'épuisement du budget affecté par le Conseil d'Administration.

❖ **PROCEDURE**

A la SLV :

Le correspondant local :

- informe des conditions de souscription des Chèques Vacances
- fait remplir un bon de commande par l'agent
- transmet le bon de commande accompagné du chèque de règlement, libellé à l'ordre de la CMCAS
- à réception des chèques vacances, le correspondant les délivre aux agents contre signature d'un reçu (ou envoi en recommandé à la charge financière de l'agent, suivant tarif en vigueur)

A la CMCAS :

Une information à destination des bénéficiaires sera intégrée dans les supports de communication de la CMCAS (Echo CMCAS, lettre d'info, site internet...)

Aucun règlement par carte bleue ne sera accepté en SLVie ou CMCAS

BON DE COMMANDE CHEQUES VACANCES 2020

À retourner à votre SLVie ou à la CMCAS
29, Rue Laydecker - BP 50124 - 57103 THIONVILLE CEDEX
Accompagné de votre règlement *

NOM – Prénom OD :

NIA : SLVie :

Téléphone : Email :

Revenu fiscal de référence année 2018**	Nombre de parts fiscales 2019	Coefficient social	Tranche de l'abondement (cadre réservé à la CMCAS)
€			

Montant versé par l'Ouvrant Droit pour abondement	Nombre de chèques vacances à 10 €	Nombre de chèques vacances à 20 €	Montant total des chèques vacances hors abondement
€			

❖ **BAREME PLAFONNE À 600 EUROS**

	Coefficient Social en €	Abondement en %	Participation CMCAS maxi	Participation agent maxi	Montant total maxi avec abondement
T4	≥ 15000	32 %	146 €	454 €	600 €
T3	De 12 500 à 14 999	40 %	172 €	428 €	600 €
T2	De 8500 à 12 499	51 %	203 €	397 €	600 €
T1	< 8500	76 %	260 €	340 €	600 €

Cadre réservé à la CMCAS

Historique d'affectation fourni : OUI NON

Demande réceptionnée le : Validée le :

Nom et signature du TCP valideur :

Chèques vacances : Expédiés en Lettre Recommandée avec AR le
(à la charge de l'agent, suivant tarif en vigueur) à
 Remis en main propre, signature de l'OD

* Tout bon de commande sans règlement sera retourné au bénéficiaire

** Sauf si déjà fourni. En cas de non fourniture, la Tranche 4 sera appliquée